

	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Du 17 octobre 2023</p>
---	---

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 1 minute salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI	X			

Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 13
 Procurations : 0
 Votants : 13

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023, transmis par voie dématérialisée le 4 septembre 2023, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 10 octobre 2023 :

ORDRE DU JOUR	
1	Création d'un emploi à temps complet.
2	Décision modificative n° 2 au budget 2023
3	Demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique géré par TDE 90
4	Dossier de viabilité hivernale (DOVH) du réseau routier communal -Campagne 2023/2024
5	Etat d'assiette des coupes de bois 2024

1. Création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de mutation d'un des deux agents chargés d'accueil et de gestion administrative, il a été proposé à l'agent restant de basculer sur une durée hebdomadaire de travail de 28h à 35h avec l'attribution de nouvelles missions et d'ouvrir une offre d'emploi à temps non complet (28h/semaine) pour le remplacement de l'agent en partance.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, correspondant au grade de l'agent en fonction, à 35/35^{ème}.

Considérant par ailleurs, que les suppressions d'emplois donnent nécessairement lieu à l'avis préalable du Comité social territorial (CST), instance paritaire composée des représentants des élus et du personnel, la suppression de l'ancien emploi à 28/35^{ème} aura lieu après consultation de celui-ci. Le projet de délibération sera transmis pour être analysé au CST qui se réunira le 28 novembre prochain. Le sujet sera ensuite porté à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

2. Décision modificative n° 2 au budget 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après annexé.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Laurence LAHEURTE demande à quoi correspond l'enveloppe de 5000 € en section de fonctionnement pour la réalisation des massifs de fleurs. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des crédits pour les fournitures (plantations, terreau, écorces, etc.) à réaliser en régie dans la continuité de ce qui a été réalisé en entrée de ville, rue de Belfort. Les crédits sont inscrits en Décision modificative parce que les travaux sont planifiés à l'automne pour les services techniques.

Monsieur François BAUDIN s'interroge sur les crédits nouveaux d'investissement inscrits pour des frais de géomètre rue du Pâquis (enveloppe de 10 000 € au compte 2111). Monsieur le Maire précise que le devis de géomètre devra être signé avant la fin d'année pour avancer sur les régularisations foncières à la suite des travaux menés dans cette rue : la voirie communale empiète actuellement sur certaines propriétés privées, et vice versa.

Madame Odile ZARAGOZA apporte des précisions sur la rétractation de la vente de coupes de bois pour un montant de 4844 €.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.**

3. Demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique géré par TDE 90

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du fonds « transition énergétique » mis en place par le comité syndical de Territoire d'Energie 90 le 8 février 2021, notre Commune s'est vue attribuer une enveloppe globale de 68 904 € à utiliser avant le 8 février 2027, pour des investissements en rapport avec ce fonds. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour mémoire, le fonds est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles Territoire d'Energie 90 perçoit la TCCFE. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérant de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Sont notamment éligibles au titre des travaux d'éclairage public, l'acquisition et l'installation d'horloges astronomiques.

Considérant que les travaux de remplacement des luminaires énergivores en luminaires LED sont en cours d'achèvement, il est opportun de doter les 10 postes d'éclairage public existants d'horloges astronomiques de dernière génération dotées d'antennes de synchronisation.

Actuellement, les horloges anciennes ne permettent pas une programmation précise et impliquent une intervention humaine à chaque changement.

L'acquisition de nouvelles horloges permettra une mise en route automatique de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, sachant que la coupure continuera à intervenir la nuit selon les horaires indiqués par arrêté municipal.

Le coût d'acquisition et d'installation de 10 horloges s'élève à 3600 € HT, soit 4320 € TTC, suivant le devis établi par l'entreprise BAUMGARTNER le 28 septembre 2023.

Il est proposé de solliciter le Fonds transition énergétique à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit 2880 €, correspondant au plafond de subventionnement extérieur.

Ceci exposé, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande quand les horloges astronomiques seront installées. Monsieur le Maire précise que la demande de subvention est à déposer avant le 31 octobre 2023 mais que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024. L'entreprise BAUMGARTNER posera les horloges au 2nd semestre 2024.

Monsieur François BAUDIN demande si nous avons déjà un retour sur les économies réalisées depuis l'installation des luminaires LED. Monsieur le Maire indique qu'une 1^{ère} analyse est prévue sur le dernier trimestre 2023, la 1^{ère} tranche ayant été réalisée en novembre-décembre 2022. Nous étudierons les baisses de consommations ainsi que la possibilité de réduire les puissances souscrites au niveau de certains abonnements.

Monsieur François BAUDIN s'interroge également sur la possibilité de supprimer des armoires d'éclairage public, afin de réaliser des économies plus conséquentes. Monsieur le Maire répond que cette perspective avait été étudiée en phase diagnostic mais les coûts d'investissement, notamment en génie civil, étaient trop importants. Il rappelle, qu'en 2021, le choix a été fait de prioriser le remplacement des ampoules sur l'ensemble du territoire communal, au regard du rapport entre les coûts d'investissement à injecter et les économies de fonctionnement générées, par ce simple changement.

Monsieur BAUDIN s'interroge également sur les mesures d'accompagnement techniques dont la Commune peut disposer sur ces sujets. Monsieur le Maire répond que dans le cadre du diagnostic et du montage de la consultation des entreprises de travaux, la Commune avait reçu l'appui du service aux Communes de GBCA.

Ce point ne soulevant pas d'autres questions, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De s'engager à réaliser et financer l'opération décrite plus haut, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;**
- **De solliciter le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique, à hauteur de 2880 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.**

4. Dossier de viabilité hivernale (DOVH) du réseau routier communal -Campagne 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Le DOVH formalise l'organisation mise en place pour les interventions liées aux événements météorologiques hivernaux.

Le dispositif est actualisé chaque année avant le démarrage de la campagne hivernale et sera activé pour cette campagne du lundi 4 décembre 2023 au 17 mars 2024.

Il regroupe l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de traitement des phénomènes hivernaux au regard des enjeux de la circulation sur le réseau routier communal.

Après avoir présenté la synthèse du dossier d'organisation, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Laurence LAHEURTE demande des précisions sur l'obligation de déneigement pesant sur les particuliers devant leur propriété, conformément à l'arrêté municipal du 12 novembre 2020 annexé au DOVH et notamment si celui-ci implique le déneigement devant toute propriété pour se frayer un chemin même en l'absence de trottoir. Monsieur le Maire répond que la circulation piétonne est organisée par le réseau de trottoirs et seuls ceux-ci sont concernés par l'obligation de déneigement devant la propriété, les services techniques se concentrant sur le déneigement des trottoirs des axes principaux de circulation.

Monsieur Philippe ANDRE demande s'il est possible de communiquer à l'avenir sur l'emplacement des bacs à sel dans la Commune. Monsieur le Maire précise que cette communication est prévue sur le site internet et dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur François BAUDIN demande si la période d'astreinte des services techniques a été réduite pour des raisons financières. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit avant tout d'une décision de bon sens au vu de la date et fréquence des sorties constatées sur les précédentes campagnes hivernales qui tendent à se réduire nettement.

Ayant répondu aux questionnements des conseillers, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) du réseau routier de la Commune-hiver 2023/2024 ci-après annexé.**

5. Etat d'assiette des coupes de bois 2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Considérant l'aménagement en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2021 et son programme de coupes ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Type coupe	de	Volume réalisable	Surface	Type produits	de	Mode de vente préconisé
17.im	Irrégulier extensif		150 m3	10.13 ha	Grumes- Chauffage		Bois façonné- affouage
18.im			180 m3	9.24 ha			
TOTAL			330 m3				

Ce point ne soulevant pas d'observations ou questions, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

L'ordre du jour étant épuisé; la séance est levée à 19h53.

A Bourogne, le 20 octobre 2023,

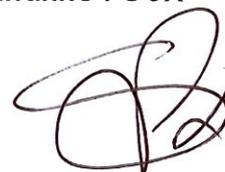
Le Maire,

Baptiste GUARDIA




La secrétaire de séance,

Sandrine POUX



Annexes

BOUROGNE

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 1er septembre 2023

Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.

Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
commission n°2 - travaux - projets				
pneus-véhicule mascott	MACCHI	1 164.02 €	07/09/2023	fonctionnement
contrat d'entretien de 3 ans- cloches et horloge -Eglise (prix annuel)	SAS PRETRE ET FILS	289.89 €	10/09/2023	fonctionnement
travaux d'électricité en mairie et périscolaire	SARL PEDUZZI	3 522.00 €	11/09/2023	fonctionnement
réparation signalétique suite accident rue de Charmois	SIGNAUX GIROD	170.50 €	26/09/2023	fonctionnement
réparation suite sinistre rue des Ecoles - signalisation verticale	SIGNAUX GIROD	2 074.50 €	26/09/2023	fonctionnement

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
fournitures d'entretien	SECURIGANT	478.38 €	02/10/2023	fonctionnement
sel pour campagne hivernale 2023-2024	SOCIETE ROCK	1 673.64 €	02/10/2023	fonctionnement
impasse des Pins -installation d'un coffret pour illumination	BAUMGARTNER	754.13 €	13/10/2023	fonctionnement
remplacement d'un candélabre rue de Belfort suite à sinistre	BAUMGARTNER	4 672.73 €	13/10/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		8 208.91 €		
<u>commission n°3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
cube assistance sur exploitation de la parcelle 21.ii	ONF	960.00 €	13/10/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		960.00 €		
<u>commission n°4-communication</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et nériscolaires</u>				
transport sortie ESCAPE HUNT -CLUB ADOS	EUROCAR-HORN	176.00 €	27/09/2023	fonctionnement
sortie du 30 septembre jeu de piste -CLUB ADOS	ESCAPE HUNT	220.00 €	26/09/2023	fonctionnement
transport sortie du 27 octobre au Haut-Koenigsbourg-CLSH	MARON	700.00 €	04/10/2023	fonctionnement
visite du Haut-Koenigsbourg du 27 octobre - CLSH	CHÂTEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG	124.00 €	19/09/2023	fonctionnement
matériel scolaire-ECOLE	WMD DIFFUSION	280.40 €	21/09/2023	fonctionnement

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
éditions pédagogiques -ECOLE	GRAND CERF	317.00 €	02/10/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		1 817.40 €		
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		

TOTAL arrêté le 17 octobre 2023

Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

10 986.31 €



(Handwritten signature)

90017 Code INSEE	commune de Bourogne Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	1 382.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 382.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	806.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 806.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Organismes de regroupement	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimelières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	100.00 €	5 100.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 656.00 €
R-74788 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 382.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 038.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 900.00 €	12 938.00 €	100.00 €	8 138.00 €

INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 030.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 030.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 720.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 720.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	662.00 €	0.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	662.00 €	62 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	63 277.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	63 277.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	16 225.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	567.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	5 064.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

90017 Code INSEE	commune de Bourogne Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	533.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 289.00 €	25 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 289.00 €	25 100.00 €	63 939.00 €	67 750.00 €
Total Général		11 849.00 €		11 849.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2023- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORLOGES ASTRONOMIQUES ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Pièces justificatives	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et installation de 10 horloges astronomiques type Theben avec antennes de synchronisation	3600	Devis BAUMGARTNER du 28/09/2023	Subvention TDE 90 Fonds transition énergétique	2 880	80%	Enveloppe Commune jusqu'au 8/02/2027 de 68 904 €. Reste = 66024€.
			Autofinancement	720.00	20%	Minimum 20 % d'autofinancement
TOTAL	3 600.00		TOTAL	3 600.00	100%	



Dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Bourogne (D.O.V.H / P.O.V.H)

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du **17 octobre 2023**.

Mairie de Bourogne
5, rue des écoles
90140 BOUROGNE
Tél : 03 84 27 81 73
Mail : mairie@bourogne.fr

SOMMAIRE

1- Préambule	Page 3
2- Caractéristique socio-économique	Page 3
3- Les Réseaux	Page 3
3-1 Les réseaux routiers	
3-2 Les réseaux piétonniers	
4- L'organisation	Page 3
4-1 Principe de l'organisation	
4-2 La situation météorologique	
a- La situation météorologique de référence	
b- Situation météorologique exceptionnelle.	
c- Les conditions de circulation.	
5- Les moyens dédiés à l'organisation	Page 5
5-1 Le Déneigement des voies communales	
5-2 L'astreinte	
5-3 La surveillance	
6- Plan opérationnel	Page 7
7- Règles à respecter pour le bon fonctionnement des services de déneigement	Page 7
Annexe	Page 9
Liste des rues prioritaires	
Carte du circuit	
Carte des secteurs de déneigement manuel	
Autorisations de conduite	
Arrêté réglementant le déneigement des trottoirs par les habitants	



1- Préambule

La commune a pour devoir légal de rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies communales de circulation des véhicules.

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal.

Ce dossier a pour objectifs :

- L'organisation du déneigement
- De préciser les moyens
- De fixer les règles et les priorités pour chacun

2- Caractéristique socio-économique

La commune de Bourogne à caractère rural compte un peu moins de 2000 habitants répartis sur un territoire d'environ 13.71 Km² et à une altitude moyenne de 377m (min. 327m / max. 427m). Des restaurants, des maisons d'hôtes, une exploitation agricole, des artisans et des industries représentent toutes les activités professionnelles de la commune

Les équipements publics tels que la Mairie, l'école primaire, le gymnase, le foyer rural, la médiathèque et les ateliers municipaux sont dispersés sur le territoire communal.

3- Les Réseaux

La commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux bâtiments communaux.

3-1 Les réseaux routiers

Le réseau routier communal est relativement étendu. La longueur totale est de l'ordre de 15 600 m. Il est composé d'un réseau principal desservant les habitations ainsi que la Zone Industrielle, et d'un réseau secondaire qui est classé en route de liaison (ex: route d'Allenjoie) ou chemins forestiers.

Le déneigement des voies départementales RD19 et RD29 traversant la commune, est assuré par les services techniques du Conseil Départemental.

3-2 Les réseaux piétonniers

Durant la campagne hivernale, les agents du service technique sont amenés à traiter mécaniquement environ 4.5 kms de trottoirs, et à dégager manuellement les accès des différents bâtiments communaux.

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété. (Arrêté N° 62 du 12 novembre 2020).

4- L'organisation

4-1 Principe de l'organisation

Le personnel est formé pour le déneigement : connaissance des règles et normes, contraintes de positionnement de la neige repoussée, priorités, type de neige, etc.

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météorologiques. L'utilisation du sel doit être limitée pour des considérations environnementales. Le passage des engins de déneigement sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée des lames de déneigement.

Si la neige tombe abondamment sur toute la commune, les opérations de déneigement de chaque rue ne pourront pas se dérouler en même temps. Un circuit prioritaire est donc défini. Ce circuit tient compte principalement de la nature des voies (axe principal, forte pente).

Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers ou ayant des impératifs médicaux doivent se signaler auprès du secrétariat de la Mairie (03 84 27 81 73) afin d'être déneigées en priorité.

4-2 La situation météorologique

a- La situation météorologique de référence

La situation météorologique de référence doit être considérée comme une référence nécessaire à la définition d'une organisation. Elle est définie selon les cinq critères suivants, considérés séparément ou concomitamment :

- 1- **Intensité de chute de neige** : Moyenne horaire de chute de neige non fondante inférieure à 10 cm/h
- 2- **Durée de chute de neige** : Chute de neige non fondante continues (ou intermittentes à intervalles inférieur à 6h) pendant un durée totale inférieure à 36h.
- 3- **Chute de neige et basse température** : Pendant ou immédiatement après car risque de congélation et d'adhérence au sol : température supérieure ou égale à -8° pendant la chute ou immédiatement après.
- 4- **Pluie verglaçante** : Pluie provoquant une formation de verglas (pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé)
- 5- **Vent et congères** : chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure à 10km/h à 20 cm du sol.

b- Situation météorologique exceptionnelle.

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, les services d'exploitation sont confrontés à une situation exceptionnelle qui induit des adaptations comme :

- Le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sur l'ensemble de la commune
- La concentration des moyens
- Des mesures spécifiques de gestion du trafic
- Une information renforcée des usagers

Pour certains phénomènes, nos moyens ne permettent pas d'apporter une réponse efficace face aux dégradations des conditions de circulation qu'ils provoquent. C'est le cas typique des pluies en surfusion.

c- Les conditions de circulation.

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Ces conditions codifiées simplement doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles peuvent être classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler.

Condition de conduite	État de la route	Conseils aux conducteurs	Risque de blocage
 C1	Conditions normales	Restez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger	Sans objet
 C2	Conditions délicates (présence de plaques de verglas ou de neige)	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre véhicules. Les pneus hiver sont conseillés	Faible pour les véhicules légers, possibles pour les véhicules lourds
 C3	Conditions difficiles (chaussée verglacée ou enneigée)	Montez des équipements spécifiques adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement	Elevé
 C4	Conditions impraticables	Ne circulez pas	Effectif

5- Les moyens dédiés à l'organisation

5-1 Le déneigement des voies communales

Le déneigement est effectué sur le territoire de la Commune de Bourogne par les agents du service technique en utilisant le matériel communal prévu à cet effet.

Le matériel de déneigement mis à la disposition des agents du service technique est le suivant :

- Un tracteur de marque LINDNER équipé d'une lame et d'une saleuse
- Un chargeur compact de marque IZEKI équipé d'un godet
- Une brosse à neige automotrice
- Pelles à neige

La conduite d'un véhicule de déneigement doit se faire avec dextérité compte tenu de la largeur de la lame et des difficultés de circulation à prendre en compte, principalement les stationnements gênants les manœuvres tout particulièrement dans les impasses. La circulation se fait à une vitesse très réduite et comporte quelques dérogations, comme par exemple la circulation à sens unique.

En parallèle du déneigement des voiries et des parkings, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, commerces et bâtiments communaux. La responsable des services techniques fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.

Les propriétaires ou copropriétaires ont la responsabilité de dégager les trottoirs au droit de leur propriété. Les commerçants ou professionnels doivent les dégager le long du local qu'ils occupent. Les terrains privés, et notamment les copropriétés et leurs voies internes, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Pour les résidents d'habitats collectifs, les copropriétés ou bailleurs sociaux sont tenus d'effectuer le déneigement.

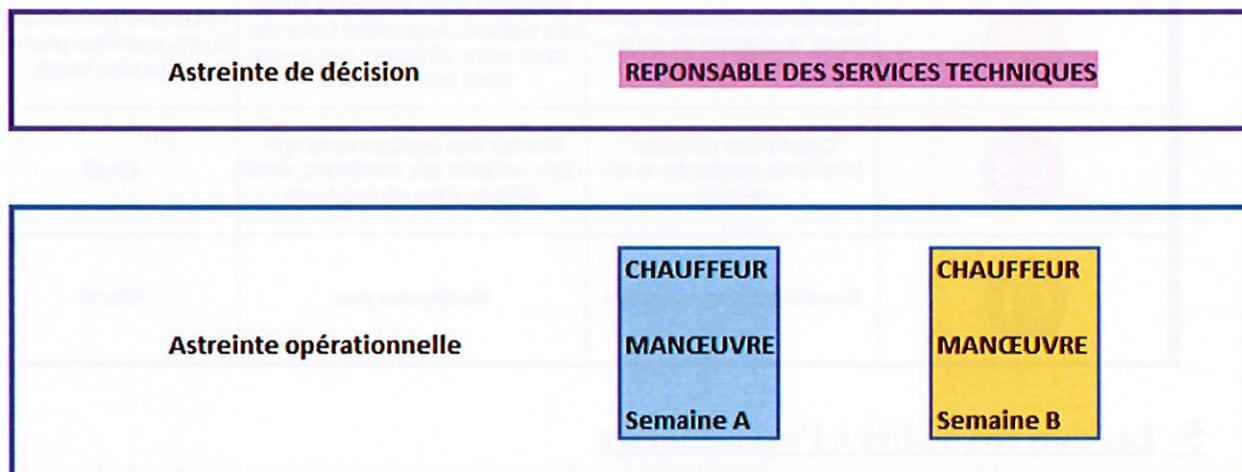
5-2 Les astreintes

Deux types d'astreintes sont mises en place au sein du service technique.

- L'astreinte décisionnelle

- L'astreinte opérationnelle.

Elles s'étendent sur une période de 3.5 mois, du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 17 mars 2024.



Dans le cadre de ses attributions, la responsable des services techniques est soumise à l'astreinte décisionnelle. En cas d'absence du responsable la surveillance est confiée aux élus de permanence en étroite collaboration avec les agents.

4 agents participent à l'astreinte opérationnelle : 2 chauffeurs et 2 manœuvres.

PLANNING des ASTREINTES DENEIGEMENT 2023-2024																																																					
	Décembre																					Janvier															Février																
	Semaine 49					Semaine 50					Semaine 51					Semaine 52						Semaine 01					Semaine 02					Semaine 03					Semaine 04					Semaine 05											
	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Je	Ve	Sa
Responsable	[Color-coded grid for Responsible]																																																				
Chauffeur 1	[Color-coded grid for Chauffeur 1]																																																				
Chauffeur 2	[Color-coded grid for Chauffeur 2]																																																				
Manœuvre 1	[Color-coded grid for Manœuvre 1]																																																				
Manœuvre 2	[Color-coded grid for Manœuvre 2]																																																				

L'astreinte opérationnelle est fixée pour une semaine, du dimanche minuit et finit au dimanche suivant minuit, selon une rotation entre les membres de l'équipe technique. Un planning est soumis par la responsable technique et validé par tous les agents avant la campagne de déneigement.

De jour et aux horaires de travail, des actions sont mises en œuvre en fonction des événements climatiques et tous les agents présents participent au déneigement.

5-3 La surveillance

Durant la période hivernale, il convient de surveiller les situations propices à la création de neige et de verglas.

Dès la prise de poste en début de semaine, un point météo est partagé entre la responsable et tous les agents présents.

Pour les agents d'astreintes, un affinement des prévisions est possible quotidiennement avec quelques outils accessibles par internet : site Météo France, site Conseil Départemental (cg90), d'autres sites météo (météociel, météo 60, ...)

Mais concrètement, dans la nuit la responsable des services se réveille à 3 heures puis 5 heures du matin pour vérifier l'état climatique. En cas de précipitations neigeuses, l'équipe d'astreinte est appelée et intervient, avec pour objectif que les routes principales soient dégagées à 8h (dans le cadre d'un événement climatique normal)

6- Plan opérationnel

Le déclenchement se fait par la responsable des services techniques pour toute l'équipe **entre 3 heures et 4 heures du matin** en semaine et les samedis, et à **6 heures** pour les dimanches et jours fériés (très peu d'activités humaines ces jours).

En cas d'incertitude sur le choix d'intervention Monsieur le Maire définira, en dernier recours, les moyens à mettre en œuvre.

Pendant les horaires de travail habituels, **des opérations de salage préventives** peuvent être réalisées, mais uniquement sous certaines conditions. En effet, le salage n'aura aucun effet s'il est réalisé sous la pluie, si la température est au-dessus de 0 ou si elle est trop basse, ou encore si la couche de neige est trop épaisse. (Pour information, le sel routier agit dans une plage de température comprise entre +3° C et -5° C. En dehors de cette plage de températures, le sel est inefficace).

Dans le cas de fortes précipitations neigeuses continues, La deuxième équipe peut être mobilisée. Seules les voies communales identifiées comme prioritaires seront dégagées. Les autres voies communales seront dégagées dès que les conditions le permettront.

En cas de panne ou de dépassement des périodes de conduite autorisées pour les chauffeurs, la commune et les agents ne pourront pas être tenus pour responsable du non-dégagement des voies communales.

Le circuit de déneigement est fait en respectant un ordre défini par le responsable des services et les chauffeurs. (*Carte de Bourogne et circuit en annexe*)

Attention : Le parcours peut être modifié selon l'importance des chutes de neige.

7- Règles à respecter pour le bon fonctionnement des services de déneigement

Le service de déneigement mérite donc une grande compréhension et de la patience de nos concitoyens quant à l'intervention du chasse-neige. Par prudence, et dans l'attente du passage de nos agents, nous vous invitons à équiper vos véhicules de pneus adaptés aux conditions climatiques.

Le déneigement des voies privées ne doit pas engendrer de dépôt de neige sur les voies communales.

Les véhicules stationnés sur les parkings publics de la commune ne doivent pas gêner le déneigement des voies communales. Si cela est possible, les véhicules devront être regroupés sur les parkings communaux afin de faciliter les opérations de déneigement. Si un véhicule fait entrave au

déneigement d'une voie communale, la commune ne sera pas tenue pour responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule.

Les emplacements identifiés sur le plan de déneigement comme étant réservés au stockage de la neige doivent rester libres.

Les engins de déneigement communaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour le remorquage d'un véhicule privé.

Les particuliers possédant du matériel de déneigement ne devront en aucun cas utiliser ce dernier pour déneiger des voies communales. Les dégâts occasionnés sur des voies communales par des engins de déneigement appartenant à des particuliers seront constatés par les agents du service technique et le coût de réparation des dégâts sera facturé au propriétaire des engins.

Il est rappelé qu'en période hivernale, il est très vivement souhaitable de disposer de pneumatiques adaptés : pneus d'hiver sans clous (thermo gomme, contact, ...) ou pneus à crampons. Ces pneus doivent être en bon état (usure) et il est vivement préférable d'équiper les 4 roues du véhicule.

Annexe

Circuit de référence

Réseau prioritaire		
Départ	Zone industrielle	A/R
1	Rue Basse	A/R
2	Rue de la baie	A/R
3	Rue louis Thomas	A/R
4	Rue de la gare	A/R
5	Rue du moulin	S.U
6	Rue du paquis	A/R
7	Rue des Ecoles	S.U
8	Rue haute	S.U
9	Rue du gué	S.U
10	Rue sous la côte	A/R
11	Rue de la treille	A/R
12	Rue Bernardot	A/R
13	Rue des vigneron	A/R
14	Rue des tonneliers	S.U
15	Rue de Goudant	A/R
16	Rue Saint Martin	A/R
17	Rue Lablotier	A/R
18	Rue du réservoir	S.U
19	Rue de la Croze	S.U
20	Rue Traversière	S.U
21	Rue derrière l'église	S.U
22	rue du cimetière	S.U
23	Rue Valbert	S.U
24	Rue Vivaldi	S.U
25	Rue Mozart	S.U
26	Rue Bizet	S.U
27	Rue Chopin	S.U
28	Rue de la Varonne	A/R

Réseau secondaire
Impasse du lamponot
Impasse rue de Delle
Chemin VC3 piste cyclable
Impasse de la vigne
Impasse des pins
Rue st Martin après habitations
Rue de Goudant après habitations
Rue du stade de foot
Rue de la tuilerie
Chemin l'épine

Autorisations de conduite

Intitulé de la Formation :
 Autorisation de conduite : véhicule hivernal, engin de déneigement voirie communale -de 50CV

le p.t

Le Titulaire	Pour l'employeur
Nom : VOGELSPERGER	Nom et prénom : GUARDIA Baptiste
Prénom : Olivier	Fonction : Maire
Date de naissance : 30/05/1966	Date : 07/09/2021
Fonction : Adjoint technique	Signature : 
Signature : 	 Signature :

à conserver par la collectivité

Le Titulaire	Pour l'employeur
Nom : SALVADOR	Nom et prénom : ROOST J.F.
Prénom : Florent	Fonction : Maire de Bourgois
Date de naissance : 21/09/1968	Date : 7.09.21
Fonction : AGENT TECHNIQUE	Signature : 
Signature : 	 Signature : Jean-François ROOST

Intitulé de la Formation :
 Autorisation de conduite : véhicule hivernal, engin de déneigement voirie communale -de 50CV

le p.t

Le Titulaire	Pour l'employeur
Nom : CHAUMERLIAC	Nom et prénom : GUARDIA Baptiste
Prénom : Bruno	Fonction : Maire
Date de naissance : 14/04/1967	Date : 07/09/2021
Fonction : Adjoint technique	Signature : 
Signature : 	 Signature :



DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE BOUROGNE

Arrêté municipal n° 62

Réglementant le déneigement des trottoirs par les habitants dans
l'agglomération de BOUROGNE

LE MAIRE DE BOUROGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 100-2 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accident,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains,

ARRÊTE

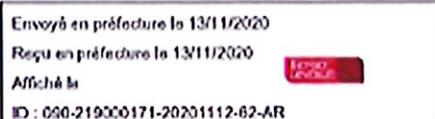
ARTICLE 1er : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain jusqu'en limite de la voie de circulation.

ARTICLE 2 : Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, les travaux de déneigement sont à réaliser sur une largeur d'au moins 1.50 mètres de long des immeubles concernés.

ARTICLE 3 : Les opérations de déblaiement ci-dessus définies devront être entreprises le plus tôt possible après le début de la chute de neige, et au plus tard dès la fin de cette chute, si elle se produit avant 20 heures et si cette fin ne survient qu'après 20 heures, le lendemain avant 9 heures.

ARTICLE 4 : Pour rappel, le déneigement des voiries communales incombe au Service Technique de la commune et celui des départementales (RD 19 et 29) relève du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur.


Fait à Bourogne,
Le 12 novembre 2020
Le Maire
Baptiste GUARDIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Grandvillars
- Monsieur le Chef de Poste des Gardes-nature du Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le 
ID : 050-219001/1-20201112-62-AR

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.